



CONVENTION

de prêt à titre gratuit d'un camion à un agent intercommunal

Entre les soussignés :

La Communauté de communes de Petite Camargue

Représentée par **Monsieur André BRUNDU**, son Président,

Agissant en vertu de la délibération n°2022/04/29 du 20 avril 2022 et de la décision n°2025/01/13 du 28 janvier 2025 ;

Désignée ci-dessus comme « le prêteur »

Et :

Laura EYGAZIER

Désignée comme « l'emprunteur »,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Le prêteur met à disposition de l'emprunteur le véhicule « Renault Master » du service des services techniques dont l'immatriculation est 2804 ZG 30.

Article 2 : Durée de la convention

La convention de mise à disposition couvre 1 journée :

- Le samedi 1^{er} février 2025 de 8h00 à 20h00.

Article 3 : Modalités du prêt

L'emprunteur s'engage à faire sa demande sur le logiciel OPENGST à minima une semaine avant, sous réserve de la disponibilité du véhicule.

Le prêteur s'engage également à :

- Ne pas prêter, céder ou louer le matériel mis à disposition ;
- Remettre à disposition sans délai le véhicule en cas de risque de crise ;
- Restituer le véhicule avec le même niveau de carburant qu'à l'emprunt.

Article 4 : Modalités financières

Le prêteur s'engage à prêter **gratuitement** le véhicule choisi, objet de la présente à l'emprunteur.

Néanmoins, en cas de dommages du véhicule, le prêteur facturera à l'emprunteur le remboursement des réparations voire le remplacement de ce matériel en cas de casse, détérioration, vol ou perte de celui-ci.

Si l'emprunteur ne respectait pas les engagements susmentionnés, il se verrait définitivement refuser la possibilité d'obtenir tout nouveau prêt de véhicule.

Article 5 : Dommages éventuels

En cas de dégradations, casse, perte ou vol du matériel mis à disposition, l'emprunteur s'engage à :

- 1) effectuer toutes démarches nécessaires à la prise en charge du dommage auprès de son assurance ;
- 2) rembourser le prêteur sur production de justificatifs conformément aux modalités financières de l'article 4.

Article 6 : Résiliation de la convention

La présente convention se trouverait résiliée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, en cas de non-respect de la part de l'emprunteur des engagements mentionnés à l'article 5.

Fait en deux exemplaires,
A Vauvert, le 28 janvier 2025

Pour **le prêteur**,

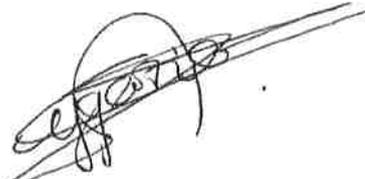
Le Président,
la Communauté de communes
de Petite Camargue

André BRUNDO



Pour **l'emprunteur**,

Laura EYGAZIER



Fiche de prêt

Le prêteur : la Communauté de communes de Petite Camargue

L'emprunteur : Laura EYGAZIER

Nom du matériel	Quantité
Camion « Master » 2804 ZG 30	1

Etat de matériel contradictoire :

Le :
Etat à la remise :

Pour le prêteur
Nom :
Prénom :
Signature

Pour l'emprunteur
Nom :
Prénom :
Signature

Le :
Etat au retour :

Pour le prêteur
Nom :
Prénom :
Signature

Pour l'emprunteur
Nom :
Prénom :
Signature

Envoyé en préfecture le 30/01/2025

Reçu en préfecture le 30/01/2025

Publié le 30/01/2025

The logo for 'SLOW' is written in a stylized, blue, handwritten-style font. The letters are slightly slanted and have a casual, artistic feel.

ID : 030-243000593-20250128-DEC2025_01_13-CC